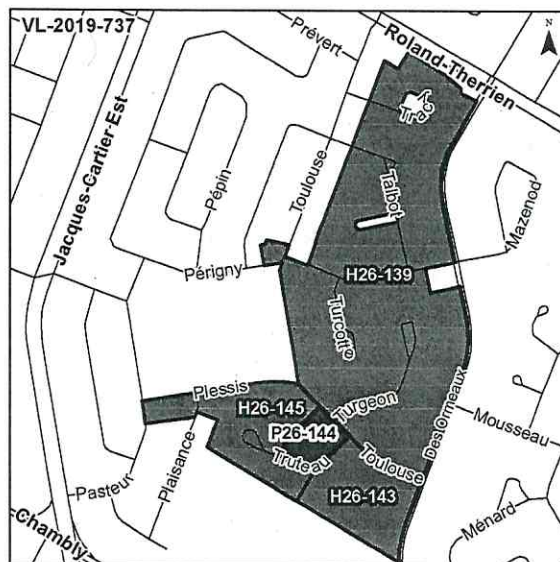


Assemblée publique de consultation tenue le 9 avril 2019 à 19 h

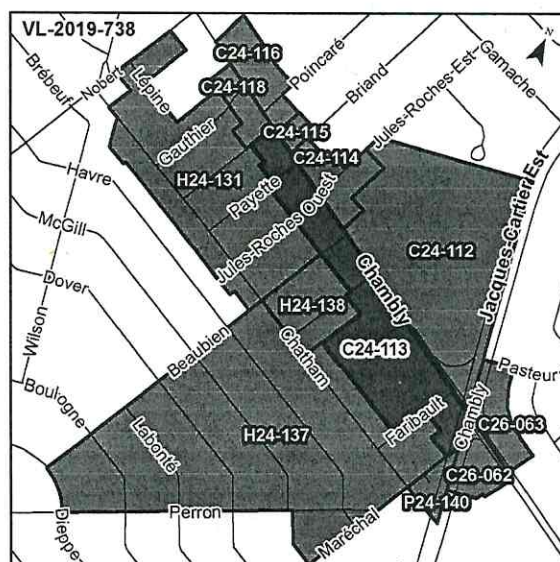
- *Règlement VL-2019-737 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre l'usage 6214 Centre de soins ambulatoires dans la zone P26-144 (district du Boisé-Du Tremblay).*

La zone concernée P26-144 par ce second projet de règlement et les zones contiguës à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



- *Règlement VL-2019-738 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de créer la zone H24-322 à même une partie de la zone C24-113, d'autoriser certaines classes d'usages du groupe habitation et le commerce mixte, d'interdire l'aménagement de cases de stationnement en cour avant sur le chemin de Chambly et d'exiger une distance minimale entre un escalier extérieur et une limite avant de terrain (district des Explorateurs).*

La zone concernée C24-113 par ce second projet de règlement et les zones contiguës à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



Ces projets de règlement comportent une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ils sont ainsi soumis au processus d'approbation référendaire, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le processus d'approbation référendaire débute par la tenue d'une procédure d'enregistrement qui est suivie par la tenue d'un référendum si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de cette procédure d'enregistrement et que le conseil d'arrondissement a ordonné la tenue d'un tel référendum.

Le processus d'approbation référendaire ne s'applique que si des demandes d'approbation référendaire valides provenant des personnes intéressées des zones concernées et contiguës sont reçues en nombre suffisant.

Pour être valide, **toute demande d'approbation référendaire** doit:

- 1° indiquer clairement la ou les dispositions qui en font l'objet et la zone d'où elles proviennent;
- 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elles proviennent, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
- 3° être reçue par la municipalité au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié l'avis expliquant le droit de faire ces demandes. La date prévue pour la publication de cet avis étant le 23 avril 2019 toute demande devra être reçue au plus tard le 1 mai 2019 au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

Pour être une personne intéressée, il faut remplir les conditions suivantes le 9 avril 2019 :

1° être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec ou être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande;

2° être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle et n'être frappé d'aucune incapacité de voter;

Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

Condition pour les personnes morales : toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres administrateurs et employés, une personne qui, le 9 avril 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
